



MUNICIPALITE DE SAVIESE

Communiqué à la population, Balades en plein air - savoir-vivre et respect

Les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus impliquent que de nombreuses personnes restent ou travaillent depuis leur domicile. Le semi-confinement et l'arrivée des beaux jours incitent les citoyennes et citoyens à profiter de notre campagne pour se balader en famille ou avec leur chien, histoire de prendre l'air et de faire un peu d'exercice.

Nous vous rappelons quelques éléments essentiels à respecter dans l'espace public :

> **Conserver une distance sociale de 2m entre les personnes** (exception : membres d'une famille ou couple vivant sous le même toit). La police municipale veille au strict respect de cette mesure-barrière au COVID-19. Il revient aux parents de sensibiliser leurs enfants et adolescents à l'importance de cette mesure, faute de quoi les jeunes contrevenants risquent d'être amendés.

> **Tenir votre chien en laisse ou le garder toujours à une distance adaptée à un rappel à soi rapide, même hors localité.** Le nombre de promeneurs ayant augmenté, il est primordial que tout un chacun se respecte et puisse sortir en toute sécurité. Les propriétaires de chiens sont responsables de leur animal et doivent pouvoir se faire obéir à tout instant.

> **Ramasser les crottes de votre animal... SURTOUT dans les prés.** Nous rappelons aux propriétaires de chien qu'ils ont l'obligation de ramasser les déjections de leur animal. Les prés utilisés par nos agriculteurs (pâturage, fauchage) ne sont pas des « wc public » pour nos amis à 4 pattes. Saviez-vous que l'ingestion d'une crotte canine par une vache ou tout autre animal de rente peut lui être fatale ? Vous souhaitez encourager et soutenir l'agriculture locale, ce petit geste y contribue aussi.

En cette période anxiogène pour la communauté, tout un chacun doit respecter l'autre et ne pas lui imposer stress et souci supplémentaires. Les mesures édictées entravent notre liberté individuelle ; malgré cela nous devons rester solidaires dans nos activités, même les plus banales.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement de police sur notre site www.saviese.ch ou télécharger le document :

[https://www.saviese.ch/data/documents/reglements/communaux-](https://www.saviese.ch/data/documents/reglements/communaux-bourgeoisiaux/Rglementdepolice-versionhomologue.pdf)

[bourgeoisiaux/Rglementdepolice-versionhomologue.pdf](https://www.saviese.ch/data/documents/reglements/communaux-bourgeoisiaux/Rglementdepolice-versionhomologue.pdf) . Les articles 35 et 45 concernent plus particulièrement l'hygiène et la salubrité publique et la police des animaux (chiens)